

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Dominique GOURDON, conseiller municipal le plus âgé du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3 Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE :

- 01 : Election du Maire
- 02 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- 03 : Election des Adjoints au Maire
- 04 : Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués
- 05 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 06 : Création et composition des commissions municipales permanentes
- 07 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 08 : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 09 : Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille

- 10 : Election du délégué de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.)
- 11 : Désignation des délégués de la commune au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE (C.S.S.)
- 12 : Election des délégués au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et Loire
- 13 : Désignation du correspondant « incendie et secours »
- 14 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Délibération n° 2024-53 Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du C.G.C.T., Monsieur Dominique GOURDON, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 8 octobre 2024 acceptant la démission de M. Gérard DAVIET de ses fonctions de Maire et de conseil municipal de la Commune de Chanceaux-sur-Choisille ;

Considérant que cette démission est devenue effective le 15 octobre 2024 ;

En vertu des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les deux candidatures à la fonction de Maire :

- Monsieur Christian DRUELLE
- Monsieur Patrick DELETANG

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Christian DRUELLE : 17 voix (dix-sept voix)
- Monsieur Patrick DELETANG : 6 voix (six voix)

Monsieur Christian DRUELLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal d'élection est joint à la présente délibération.

M. GOURDON : Donc Monsieur DRUELLE proclamé Maire et immédiatement installé dans sa fonction. Je vais maintenant lui céder la présidence de la séance pour la suite des questions restant à l'ordre du jour. Merci de m'avoir écouté aussi sagement. C'est une place qui est pas mal. Mais je vais peut-être y prendre goût.

M. BIZET : Le siège est un peu usé.

M. GOURDON : Non,non. C'est en dehors de l'enregistrement du truc.

Mme BAUMANN : Non, c'est enregistré. Pas de chance.

M. le Maire : Avant d'attaquer, effectivement, la suite, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, aujourd'hui j'ai été élu par vos soins et, comme au sein de notre liste nous avons parlé ensemble d'accepter la proposition de l'opposition de participer également aux affaires de la vie communale en les associant aux dossiers importants pour les habitants de Chanceaux-sur-Choisille. Hier c'était impossible, aussi bien pour vous que pour nous. Nous ne voulons plus entendre des reproches, des remarques désobligeantes envers les Conseillers dans un proche passé. Aujourd'hui il faut voir le présent et l'avenir de notre commune avec vous, Mesdames, Messieurs, et avec respect. Ces 17 mois de fin de mandat seront faits d'échanges, de communication, et d'honnêteté en toute transparence. Je vous remercie par avance.

Délibération n° 2024-54 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer, pour la durée du mandat du conseil municipal, six postes d'adjoints afin de le seconder dans la bonne marche des affaires communales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE à 6 le nombre des Adjoints au Maire, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024-55 Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, avec obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2024, fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le dépôt d'une seule liste conduite par M. Christophe DAMOUR ;
Considérant le scrutin à bulletin secret ;

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs : 10
Bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

A obtenu :

Liste conduite par Christophe DAMOUR : 16 voix (seize voix).

La liste « Christophe DAMOUR », a obtenu la majorité absolue des suffrages.

Sont proclamés Adjoint au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1^{er} Adjoint au Maire : M. Christophe DAMOUR

2^{ème} Adjointe au Maire : Mme Christine BERENGUER

3^{ème} Adjoint au Maire : M. Jean-Michel BIZET

4^{ème} Adjointe au Maire : Mme Ajete DESLIS

5^{ème} Adjoint au Maire : M David GUIOT

6^{ème} Adjointe au Maire : Mme Liliane DALONNEAU

Le procès-verbal d'élection est joint à la présente délibération.

Délibération n° 2024-56

Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjoint peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique suivante : de 3 500 à 9 999 habitants (3 582 habitants à Chanceaux-sur-Choisille au 1^{er} janvier 2024).

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus aux services de leurs concitoyens ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

Vu la démission de M. Gérard Daviet de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 6 adjoints par délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2024, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, et que 3 délégations seront accordées à des conseillers délégués.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du Maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement une fonction. Si tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints.

L'enveloppe globale au regard de la strate démographique (de 3 500 à 9 999 habitants) correspond à :

- Pour le Maire à 55% de l'Indice brut (IB) terminal de la fonction publique
- Pour les Adjoints à 22 % l'Indice brut (IB) terminal de la fonction publique x 6

Les indemnités éventuelles des conseillers municipaux doivent également être prélevées de cette enveloppe.

M. le Maire : Vous avez, effectivement, en annexe le tableau relatif aux indemnités des élus. Les taux proposés sont exactement les mêmes que ceux du précédent mandat. Donc je propose, effectivement, de conserver les mêmes taux. Ni de les baisser, ni de les augmenter. Oui Madame AK ?

Mme AK : Est-ce que vous pouvez nous expliquer l'indemnité de fonction mensuelle du Conseil Municipal à 8,22 € net ?

M. le Maire : Oui.

Mme AK : Pardon.

M. le Maire : Oui. Marie-Eve ?

Mme GAPIN : Il s'agit de ma délégation Madame AK, et comme pour le précédent mandat je suis payée au minimum par choix. Voilà. C'est le taux applicable au minimum, on ne peut pas être en-dessous.

Mme AK : Et ça fait combien en net ?

Mme GAPIN : Pardon ?

Mme AK : En net ça fait 5 € ?

Mme GAPIN : 7,11 €.

Mme AK : 7,11 €. D'accord.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnités de fonction mensuelles du Maire	48 %
Indemnités de fonction mensuelles du 1er Adjoint au Maire	20,5 %
Indemnités de fonction mensuelles du 2ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du 3ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du 4ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du 5ème Adjoint au Maire	18 %
Indemnités de fonction mensuelles du 6ème Adjoint au Maire	18 %

Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	8,5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	8,5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	0.2 %

-PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT.

-PRECISE que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

-AJOUTE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement

-DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A 16 VOIX POUR, 2 CONTRE (Patrick ETESE, Floriane MARINA), ET 9 ABSTENTIONS (Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, David MILLARD, Jean-François TRAINSON, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2024-57 Délégations accordées à M. le Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. prévoient que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la démission de M. Gérard Daviet de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (alinéa 1°).
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux, d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4°).
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5°).
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6°).

- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7°).
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8°).
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9°).
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10°).
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11°).
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (alinéa 12°).
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14°).
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, sur le périmètre en vigueur sur le territoire et sans limite de montant, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (alinéa 15°).
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance
 - en appel et en cassation
 - en demande ou en défense
 - en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
 - devant les juridictions civiles et judiciaires, répressives ou non répressives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (alinéa 16°).
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre (alinéa 17°).
- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (alinéa 18°).
- ✓ De réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 500 000 euros (alinéa 20°).
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, au sein du périmètre en vigueur sur le territoire, et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (alinéa 21°).
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits

pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23°)

- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24°).
- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient la nature de l'opération et le montant sollicité, tant en fonctionnement qu'en investissement (alinéa 26°).
- ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (alinéa 30°).

-ABROGE les délibérations n° 2020-15 du 4 juillet 2020, n° 2023-51 du 24 novembre 2023, n° 2024-26 du 24 mai 2024.

-DIT que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

-DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} Adjoint est autorisé à exercer la suppléance du Maire afin d'intervenir sur l'ensemble des matières déléguées énumérées ci-dessus et devra rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

M. le Maire : Donc ces délégations sont exactement les mêmes que précédemment, également.

ADOpte A 19 VOIX POUR, 4 CONTRE (Vanessa BECHET, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON) **ET 4 ABSTENTIONS** (Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Claudine DESMARES, Patrick ETESE).

Délibération n° 2024-58 Création et composition des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire expose Les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le conseil municipal décide de créer les commissions municipales, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT.

Vu la démission de M. Gérard Daviet de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

M. le Maire : Donc aujourd'hui il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des 8 commissions municipales qui sont les suivantes : la 1ère commission, « Finances, budget et affaires générales », la seconde, « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux », la 3ème, « Action sociale, solidarité et environnement », la 4ème commission, « Sport », la 5ème commission, « Affaires scolaires et jeunesse », la 6ème commission : « Culture et loisirs », la 7ème commission, « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires », la 8ème commission, « Bâtiments publics et installations sportives ». De fixer le nombre de membres composant ces 8 commissions, et de désigner bien sûr les membres de ces 8 commissions.

M. GOURDON : Ce sont les mêmes commissions que précédemment ?

M. le Maire : Comment ?

M. GOURDON : Ce sont les mêmes commissions ?

M. le Maire : Ce sont les mêmes commissions.

M. GOURDON : Non.

M. le Maire : ... je vais effectivement vous dire les noms des commissions pour lesquelles ceux de la liste sont intéressés.

M. GOURDON : Vos Conseillers quand même. Hein ?

M. le Maire : Oui, oui, justement, oui. Voilà.

M. GOURDON : Enoncer.

M. le Maire : Donc, vous êtes tous d'accord pour voter à main levée ? ... Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ABROGE les délibérations n° 2020-16 du 4 juillet 2020, n° 2021-37 du 17 septembre 2021, n° 2022-23 du 3 juin 2022, n° 2023-26 du 9 mai 2023, n° 2024-47 du 8 octobre 2024.

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales permanentes et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-PROCEDE, A L'UNANIMITE, à la création des 8 commissions municipales suivantes :

1ère commission : « Finances, budget et affaires générales »

2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux »

3ème commission : « Action sociale, solidarité et environnement »

4ème commission : « Sport »

- 5ème commission : « Affaires scolaires et jeunesse »
 6ème commission : « Culture et loisirs »
 7ème commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires »
 8ème commission : « Bâtiments publics et installations sportives »

-FIXE, A L'UNANIMITE, le nombre des membres composant ces commissions comme suit :

- 1ère commission : « Finances, budget et affaires générales » : 8
 2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux » : 9
 3ème commission : « Action sociale, solidarité et environnement » : 10
 4ème commission : « Sport » : 6
 5ème commission : « Affaires scolaires et jeunesse » : 10
 6ème commission : « Culture et loisirs » : 7
 7ème commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires » : 9
 8ème commission : « Bâtiments publics et installations sportives » : 9

-DESIGNE, A L'UNANIMITE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres de ces commissions :

Finances, budget et affaires générales	Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux	Action sociale, solidarité et environnement	Sport
Christophe DAMOUR	Christine BERENGUER	Liliane DALONNEAU	Gilberte BAUMANN
Ajete DESLIS	Christophe MANCEAU	Olivia ETIENNE	Christine BERENGUER
Véronique VEAU	Christophe DAMOUR	Marie-Eve GAPIN	Olivia ETIENNE
Christophe MANCEAU	David GUIOT	Christophe DAMOUR	Floriane MARINA
Françoise RICHARD	Jean-Michel BIZET	Jean-François TRAINSON	Patrick DELETANG
Floriane MARINA	Loetitia DIFRAYA	Françoise RICHARD	Patrick ETESSE
Patrick DELETANG	Jean-François TRAINSON	Loetitia DIFRAYA	
Claudine DESMARES	Marc PIGEON	David MILLARD	
	Claudine DESMARES	Elisabeth GANDEMER	
		Claudine DESMARES	
Affaires scolaires et jeunesse	Culture et loisirs	Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires	Bâtiments publics, installations sportives
Ajete DESLIS	Christine BERENGUER	Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR
Gilberte BAUMANN	Gilberte BAUMANN	Loetitia DIFRAYA	Christine BERENGUER
Marie-Eve GAPIN	Jean-Michel BIZET	Philippe BARROUX	David GUIOT
Olivia ETIENNE	Liliane DALONNEAU	Damien COCHARD	Marie-Eve GAPIN
Floriane MARINA	Françoise RICHARD	Jean-François TRAINSON	Jean-Michel BIZET
Liliane DALONNEAU	Elisabeth GANDEMER	Liliane DALONNEAU	Gilberte BAUMANN
David MILLARD	Claudine DESMARES	Christophe MANCEAU	Stéphanie AK
Stéphanie AK		Vanessa BECHET	Marc PIGEON
Dominique GOURDON		Patrick ETESSE	Patrick ETESSE
Patrick ETESSE			

Délibération n° 2024-59
Fixation du nombre de membres du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Famille prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, soit 16 membres en plus du Président.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise, en son 5^{ème} alinéa, que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est donc proposé de fixer à 10 le nombre des membres du C.A., soit 5 membres élus par le conseil et 5 membres nommés par le Maire.

Vu la démission de M. Gérard Daviet de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

-ABROGE la délibération n° 2020-17 du 4 juillet 2020.

-FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat municipal, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024-60
Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

A titre de rappel, le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration et ne peut figurer sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2024 fixant à 5 le nombre de membres à élire par le conseil municipal.

Vu la démission de M. Gérard Daviet de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

M. le Maire : Donc, à ce sujet-là, donc effectivement, j'ai une liste à proposer. Sachant effectivement que je choisis également, enfin, je choisis avec, bien sûr, leur accord, 5 personnes qui sont les mêmes que précédemment parmi l'extérieur du Conseil Municipal où, effectivement, figurent déjà, donc, Madame Claudine DESMARES et Madame Marie-Eve GAPIN. Par contre pour la liste, effectivement, des conseillers municipaux ici présents, je propose Madame DALONNEAU, Madame ETIENNE, Madame RICHARD, Madame MARINA, Madame DIFRAYA. Alors, est-ce que vous avez, effectivement, une liste à proposer pour le C.C.A.S. ?

M. PIGEON : Elisabeth siégeait au C.C.A.S.

M. le Maire : Oui elle siégeait.

M. PIGEON : Donc on pensait qu'elle aurait pu y retourner.

M. le Maire : On met juste Madame GANDEMER.

Mme DESMARES : Et moi également.

M. PIGEON : Il y a Claudine aussi.

M. le Maire : Oui mais Claudine est à part. Elle est choisie directement par le Maire. Voilà, donc ça ne bouge pas. Donc il y a deux listes.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- liste A : Liliane DALONNEAU, Floriane MARINA, Françoise RICHARD, Olivia ETIENNE, Loetitia DIFRAYA,
- liste B : Elisabeth GANDEMER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 5,4.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Total des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Liste A	22	4
Liste B	5	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS, avec Monsieur le Maire, Président de droit :

- Liliane DALONNEAU
- Floriane MARINA
- Françoise RICHARD
- Olivia ETIENNE
- Elisabeth GANDEMER

Délibération n° 2024-61
Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie
de La Membrolle-sur-Choisille

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjoints, il convient d'élire, parmi ses membres, les délégués au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille. En effet, selon les dispositions de l'article L 5211-8 du C.G.C.T., le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Conformément à l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La vocation et les missions du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie sont la gestion de la caserne ainsi que tout projet d'agrandissement.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire : Alors normalement ça se fait à bulletin secret. Donc, on peut le faire effectivement à main levée, enfin, voilà, tout simplement. Donc, voilà, on va y passer un temps fou. Alors nous, donc, on a effectivement, donc, une liste, donc, pour les 2 membres titulaires qui seront donc Monsieur DRUELLE et Monsieur DAMOUR. Et en suppléants Monsieur BIZET et Madame MARINA. Est-ce que vous avez des gens à proposer ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

Les candidats au poste de membres titulaires, après un vote à main levée, ont obtenu :

- Christian DRUELLE : 23 voix pour et 4 abstentions (*Stéphanie AK, Jean-François TRAINSON, Patrick ETESE, Claudine DESMARES*)
- Christophe DAMOUR : 23 voix pour et 4 abstentions (*Stéphanie AK, Jean-François TRAINSON, Patrick ETESE, Claudine DESMARES*)

Les candidats au poste de membres suppléants, après un vote à main levée, ont obtenu :

- Jean-Michel BIZET : 23 voix pour et 4 abstentions (*Stéphanie AK, Jean-François TRAINSON, Patrick ETESE, Claudine DESMARES*)
- Floriane MARINA : 23 voix pour et 4 abstentions (*Stéphanie AK, Jean-François TRAINSON, Patrick ETESE, Claudine DESMARES*)

-DESIGNE les membres du conseil municipal, élus à main levée à la majorité absolue, pour représenter la commune au sein du Syndicat de Gendarmerie :

En qualité de délégués titulaires :

- Christian DRUELLE
- Christophe DAMOUR

En qualité de délégués suppléants :

- Jean-Michel BIZET
- Floriane MARINA

Délibération n° 2024-62
Election du délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le
personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjoints, il convient d'élire, parmi ses membres, le délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La vocation et les missions du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales sont la mise en place d'une politique d'action sociale envers le personnel des collectivités adhérentes.

Il propose une large offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Il convient de désigner 1 délégué auprès du collège des élus.

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire : Alors même combat. Pas de vote secret, on fait à main levée, comme tout à l'heure, pareil ? Vous êtes d'accord ? Pareil ? Donc, j'ai une personne à proposer, donc, Madame DALONNEAU. Est-ce que vous avez une personne à proposer ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

A obtenu en qualité de délégué, après désignation par un vote à main levée :

Liliane DALONNEAU : 23 voix et 4 abstentions (*Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES*).

-DESIGNE le membre du conseil municipal, élu à main levée, pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Mme Liliane DALONNEAU

Délibération n° 2024-63
Désignation des délégués de la commune au sein de la commission de suivi de site
dans le cadre du fonctionnement des établissements Socagra et de Sangosse

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 21 mai 2012, a été créée une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) dans le cadre du fonctionnement des établissements SOCAGRA, situé sur le territoire de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, et DE SANGOSSE, situé sur celui de la commune de METTRAY, classés SEVESO Seuil Haut, en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.).

Cette commission a pour mission de :

- créer, entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'arrêté désignait les 22 membres de cette commission, répartis en 5 collèges : administration, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés.

A la suite des élections du Maire et des Adjoints, il est demandé que soient désignés un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant de la commune au sein de cette commission.

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire : Donc, en membre titulaire je vous propose Monsieur DAMOUR, et en suppléant Monsieur DRUELLE. Y a-t-il quelqu'un qui veuille se proposer ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

Le candidat au poste de membre titulaire, après un vote à main levée, a obtenu :

- Christophe DAMOUR : 26 voix et 1 abstention (Patrick ETESSE)

Le candidat au poste de membre suppléant, après un vote à main levée, a obtenu :

- Christian DRUELLE : 26 voix et 1 abstention (Patrick ETESSE)

-DESIGNE les membres du Conseil municipal, élu à main levée, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE :

- en qualité de membre titulaire : Christophe DAMOUR
- en qualité de membre suppléant : Christian DRUELLE

Délibération n° 2024-64 **Adhésion à l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-loire**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjointes, il convient de désigner parmi ses membres, deux délégués afin de représenter la commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

L'association des Communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé en Mairie de CHAMBRAY-LES TOURS et dont le Président est Monsieur Christian GATARD, a été créée en 2006.

Elle a pour objet la défense des communes et de leurs habitants suite aux conséquences des sécheresses de 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses. La commune de Chanceaux-sur-Choisille adhère à cette association depuis 2016.

Deux membres du Conseil Municipal doivent être désignés afin de représenter la Commune au sein de cette association (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire : Nous proposons Monsieur COCHARD en tant que titulaire et Monsieur DAMOUR en tant que suppléant. Y a-t-il d'autres personnes qui veulent se présenter ? D'accord. Madame BECHET. Donc, il faut voter. Voilà, donc, on va le faire à main levée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

A obtenu en qualité de délégué titulaire, après désignation par un vote à main levée :

- Damien COCHARD : 25 voix et 2 abstentions (Patrick ETESE, Claudine DESMARES)

A obtenu en qualité de délégué suppléant, après désignation par un vote à main levée :

- Christophe DAMOUR : 15 voix
- Vanessa BECHET : 6 voix

-DESIGNE les membres du conseil municipal, élu à main levée, en qualité de représentants de la commune au sein de l'Association des Communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire :

- en qualité de membre titulaire : Damien COCHARD
- en qualité de membre suppléant : Christophe DAMOUR

Délibération n° 2024-65 Désignation du correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjointes, il convient de désigner un nouveau correspondant « incendie et secours » qui doit être désigné dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour le mandat en cours, ce correspondant doit être désigné parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le Maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant à Mme la Préfète et au Président du CA du SDIS.

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 octobre 2024 ;
Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

M. le Maire : Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un correspondant « incendie et secours ». Y a-t-il des propositions, des personnes intéressées par ce poste ? J'ai une personne, effectivement. Donc c'est Madame DALONNEAU qui aura ce poste.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

-DESIGNE Mme Liliane DALONNEAU, en qualité de correspondant « incendie et secours ».

-CHARGE M. le Maire de communiquer le nom du correspondant « incendie et secours » au représentant de l'Etat et au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ADOpte A 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER).

Délibération n° 2024-66
Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjoints, il convient de désigner parmi ses membres, un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune au sein de la CLECT.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts, il est créé entre la Métropole et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Cette CLECT créée par l'organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire est composée de membres des conseils municipaux.

La délibération du Conseil Métropolitain du 1er octobre 2020 portant création de la CLECT prévoit que cette commission doit être composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1er octobre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire : Donc, en tant que titulaire, moi je propose, évidemment, Monsieur DRUELLE, moi-même. Et en suppléant Monsieur DAMOUR.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-DESIGNE, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Stéphanie AK, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES) :

- Monsieur Christian DRUELLE, comme membre titulaire.

-DESIGNE, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Stéphanie AK, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES) :

- Monsieur Christophe DAMOUR, comme membre suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Oui, Monsieur ETESSE ?

M. ETESSE : Monsieur le Maire, deux petites choses. On ne peut pas l'ouvrir (la séance) parce que le Conseil a été nommé, on ne peut pas l'ouvrir avec des points en particulier qu'on verra lors du prochain Conseil. Avez-vous une idée de la date du prochain Conseil Municipal ?

M. le Maire : Aujourd'hui je crois que ça va être rapide.

M. ETESSE : D'accord.

M. BIZET : On va communiquer par mail.

M. ETESSE : D'accord. Le deuxième point est le suivant, pour le prochain Conseil Municipal je souhaite qu'il y ait les deux comptes-rendus municipaux, celui-ci et celui du précédent qui soient joints de manière à ce que l'on ait la totalité des comptes-rendus municipaux qui se sont déroulés cette année. C'est une demande. La deuxième demande est la suivante, avez-vous la date de sortie du prochain bulletin Zoom, et la date de remise d'éventuels textes de tribune ?

M. BIZET : Il est prévu une sortie, une distribution mi-janvier, donc les textes peuvent être inclus, sont demandés pour début décembre, première semaine. Après on ne va pas chipoter, première quinzaine de décembre.

M. le Maire : Ce qui vous laisse un bon mois en plus.

M. ETESSE : Ok. Merci.

M. le Maire : De rien. Oui, Madame GANDEMER.

Mme GANDEMER : Je souhaiterais m'exprimer si vous voulez bien ? Du coup c'est le nouveau Maire. J'aurais dit les adjoints mais on a refait les mêmes. Par rapport aux 4 ans que l'on vient de passer, pouvons-nous espérer avoir des commissions dans lesquelles nous sommes investis, et pas simplement une en 4 ans par exemple, ou pas du tout ? Être plus informés, plus, également, engagés au sein de la commune, puisque nous sommes des élus, et pas simplement mis à l'écart ? Qu'il y ait une vraie cohésion des élus, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition ? Peut-on espérer cela sur le mandat qu'il nous reste ?

M. le Maire : C'est ce que j'ai dit juste après, effectivement, l'élection du Maire. Effectivement, tous les conseillers municipaux quels qu'ils soient dans la liste, effectivement, participeront aux projets qui seront en cours, qui seront à venir, à voir, et également au sein des commissions. Et l'ensemble sera automatiquement informé. Je vous ai dit qu'il y aurait de la transparence à ce moment-là, donc, qui sera vraiment effective.

Mme GANDEMER : Après, juste une remarque, je suis quand même étonnée que dans ce que l'on a donné comme droits au Maire, on ait repris exactement la même chose alors que l'opposition à un moment a quand même voté contre. Le fait de donner l'autorisation de dépenser jusqu'à 500.000 € sans demander l'accord du Conseil Municipal.

M. GUIOT : 200.000 €

M. BIZET : 200.

Mme GANDEMER : Il y a une ligne de trésorerie. Pour moi 500.000 € c'est une somme importante. Et en fait on refait la même chose.

M. le Maire : Oui, c'est une ligne de trésorerie les 500.000 Madame.

Mme GANDEMER : Comment ?

M. DRUELLE : Les 500.000 sont une ligne de trésorerie. Voilà.

M. PIGEON : Oui, c'est beaucoup quand même.

Mme GANDEMER : C'est quand même énorme.

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas. Je ne vais pas m'amuser à faire des chèques n'importe comment.

M. PIGEON : C'est pour ça que j'ai voté contre d'ailleurs.

M. le Maire : Ouais, ouais. Voilà.

Mme GANDEMER : C'est tout ce que j'avais à dire.

M. le Maire : Je vous remercie. Plus de questions?... Je vous remercie. La séance est ...

Mme BAUMANN : Il faudrait, excusez-moi ?

M. le Maire : Oui.

Mme BAUMANN : Il faudrait peut-être signer la feuille de présence, on ne l'a pas signée.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Jean-Michel BIZET

Christian DRUELLE